



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Madame Sandra ZERBIB, Directrice du Pôle Aménagement urbain et cadre de vie de la Ville

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 1er juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Sandra ZERBIB, Directrice du Pôle Aménagement urbain et du cadre de vie de la Ville,

VU l'arrêté du 1er juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la Ville,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de service,

CONSIDÉRANT que le pôle aménagement urbain et cadre de vie est composé d'une direction de l'urbanisme et d'une direction des services techniques et Ville durable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de service,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 1er juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Sandra ZERBIB, Directrice du Pôle Aménagement urbain et du cadre de vie de la Ville.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à Madame Sandra ZERBIB, Directrice du Pôle Aménagement urbain et cadre de vie de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un

montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction, à l'exception des devis et bons de commande relatifs à la direction de l'urbanisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas JAEHRLING, Directeur de l'urbanisme, Madame Sandra ZERBIB, Directrice du Pôle Aménagement urbain et cadre de vie de la Ville, aura délégation de signature pour signer les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros HT relatifs à la direction de l'urbanisme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SPIERS, adjointe au Maire, délégation est donnée à Madame Sandra ZERBIB, Directrice du Pôle Aménagement urbain et cadre de vie de la Ville, pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- les procès-verbaux de réception des travaux

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra ZERBIB, Directrice du Pôle Aménagement urbain et cadre de vie de la Ville, les délégations prévues aux articles 2 et 4 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Malik HEDIR, Directeur adjoint des Services Techniques et de la Ville Durable et Directeur des bâtiments.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra ZERBIB, Directrice du Pôle Aménagement urbain et cadre de vie de la Ville, les délégations prévues à l'article 3 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Malik HEDIR, Directeur adjoint des Services Techniques et de la Ville Durable et Directeur des bâtiments, les délégations prévues aux articles 2 et 4 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le 18 JUIL. 2025



Le Maire,

Patrick DONATH